

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

*Envoi par courriel*

Département fédéral de l'intérieur  
Mme la Conseillère fédérale  
Elisabeth Baume-Schneider  
3003 Berne  
[arzneimittel-krankenversicherun@bag.admin.ch](mailto:arzneimittel-krankenversicherun@bag.admin.ch)  
[gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

Hôtel du Gouvernement  
2, rue de l'Hôpital  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11  
f +41 32 420 72 01  
[chancellerie@jura.ch](mailto:chancellerie@jura.ch)

Delémont, le 12 mai 2026

**Prise de position du Gouvernement de la République et Canton du Jura dans le cadre des projets de modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) spécifiques au domaine des médicaments du 2<sup>ème</sup> volet de mesures visant à maîtriser les coûts**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Le Gouvernement vous remercie de la possibilité qui lui est offerte de prendre position sur les projets de modification cités en titre.

**Remarques introductives**

Le Gouvernement partage l'objectif de maîtrise des coûts dans l'assurance obligatoire des soins, qui revêt une importance particulière pour la République et Canton du Jura. À partir de 2028, avec l'entrée en vigueur du financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS), le canton du Jura, à l'instar des autres cantons, sera appelé à cofinancer l'ensemble des médicaments. Il sera dès lors directement exposé à l'évolution de ces coûts, avec des répercussions non négligeables pour les finances publiques cantonales et les contribuables jurassiens.

Cette consultation intervient dans un contexte international particulièrement tendu pour l'industrie pharmaceutique, qui soulève des incertitudes tant sur les prix que sur la préservation de la production et la sécurité de l'approvisionnement en médicaments en Suisse. **Dans ce cadre, le Gouvernement souligne que l'accès aux médicaments doit impérativement être garanti à la population, y compris pour les traitements innovants.** Il estime que le cadre réglementaire doit rester suffisamment flexible pour permettre des solutions adaptées, conciliant maîtrise des coûts et accès rapide, équitable et durable aux médicaments.

Les observations développées ci-dessous concernant les principales mesures des projets de modification cités en titre sont à interpréter à la lumière de cette réserve générale.

## **Compensation en faveur de l'AOS en cas de gros volume de marché (« modèles d'impact budgétaire »)**

Les modèles d'impact budgétaires visent à limiter les conséquences financières que les médicaments à gros volume de marché ont sur le système de santé suisse. Dans son rapport explicatif, la Confédération estime le potentiel d'économie à 350 millions de francs dans un premier temps dès l'entrée en vigueur des dispositions concernant ces modèles prévue en 2029, dont près de 100 millions de francs devraient revenir aux cantons en vertu de la future clé de financement introduite par la réforme EFAS. Le Gouvernement ne peut pas évaluer si ces estimations sont pertinentes.

Aux yeux de la République et Canton du Jura, une possibilité de maîtrise des coûts, complétée par une dérogation dans les cas où la sécurité de l'approvisionnement en médicaments pourrait être affectée, serait en principe bienvenue. Toutefois, il n'est pas encore possible d'en évaluer pleinement la portée, ni les effets.

## **Adaptations relatives à la fixation du prix des médicaments**

Le Gouvernement soutient ces adaptations dans le principe, au regard du renforcement de l'examen des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE). Toutefois, il n'est pas possible de déduire des projets de modification de l'OAMal et de l'OPAS s'ils entraînent une amélioration de l'accès à l'innovation et de la sécurité de l'approvisionnement pour la population. Le Gouvernement ne peut donc pas se prononcer sur les adaptations qui ont été apportées aux dispositions de l'ordonnance concernées.

## **Restitutions et confidentialité des informations correspondantes (« modèles de prix »)**

Au regard des informations contenues dans le rapport explicatif, le Gouvernement ne peut pas évaluer les critères permettant de fixer les restitutions et leurs conséquences sur la sécurité de l'approvisionnement et l'accès à l'innovation. Il soutient cependant et se félicite des dispositions prévues aux articles 19b et 67a du projet de modification de l'OAMal concernant la répartition des restitutions entre les agents payeurs (assureurs-maladie et cantons), dont la tâche incombera à l'institution commune LAMal.

## **Rémunération provisoire de médicaments (rémunération au « jour 0 »)**

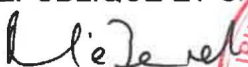
Le Gouvernement n'a pas de remarque particulière concernant la rémunération provisoire limitée à 24 mois dès l'octroi de l'autorisation de mise sur le marché par Swissmedic pour les médicaments répondant à un besoin médical important, ainsi que sur les conditions spécifiques de cette rémunération concernant les restitutions et compensations. La compensation proposée dans ce contexte semble équitable.

## **Examen différencié des critères EAE**

Le Gouvernement ne peut pas se prononcer sur les adaptations détaillées, principalement d'ordre technique, qui ont été apportées aux dispositions concernées de l'OAMal et de l'OPAS.

En vous remerciant de l'avoir consulté sur cet objet, le Gouvernement vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

  
Rosalie Beuret Siess  
Présidente



  
Jean-Baptiste Maitre  
Chancelier d'État